

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NICE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires analogues relatives à la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,
APRES l'examen comparé des parcours professionnels et mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription,

ARRETE

Article 1^{er} : Les professeurs des écoles dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle pour l'année 2021 :

| Rang | Civilité | Nom d'usage | Nom Patronymique | Prénom | Etablissement |
|------|----------|--------------------|------------------|----------|---|
| 1 | Mme. | SCHIANO DI COLELLO | CLECH | CORINNE | Ecole maternelle Saint-Sylvestre Nice |
| 2 | Mme. | PRUNEAUX | PRUNEAUX | LAURENCE | Circonscription d'inspection du 1er degré de Cagnes-sur-Mer |
| 3 | M. | GESREL | GESREL | ERIC | Collège Maurice Jaubert Nice |
| 4 | M. | LEMAITRE | LEMAITRE | JEAN-LUC | Ecole élémentaire Flore 1 Nice |

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 15 juillet 2021

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Éducation
nationale des Alpes-Maritimes



Michel-Jean FLOC'H